

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 25 du mois de mai à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mai 2016, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Monsieur BANQUET Max, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame ROUSSIGNOL Agnès donne pouvoir à Madame LAMARQUE Patricia

Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Monsieur CASSAGNE Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame DULHOSTE Michèle donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur LESTRADE Thomas

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Absent : Monsieur DOUSSANG François

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **cinq décisions** portant les **numéros 1342, 1343, 1344, 1345, 1346** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 28 avril 2016. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Lors du Conseil Municipal du 24 mars dernier, j'avais fait une remarque concernant les travaux et leurs programmations. J'avais également fait remarquer que depuis le début du mandat, la commission des travaux ne s'était pas réunie.

C'est pour cela que je me permets de vous demander des précisions sur les décisions que vous avez prises concernant les travaux engagés, notamment sur un avenant d'un montant de 15% pour la rue du Casino.

J'ai également une question concernant les travaux du Skate Park. J'ai constaté que les travaux étaient toujours en cours. La date prévisionnelle de l'inauguration est le 18 juin. Cela est-il toujours d'actualité ?

Enfin pour finir, vu le manque de transparence que nous avons sur les travaux et leurs suivis, j'aimerais conformément à la Loi de 1978 sur la transmission des actes administratifs, que vous nous communiquiez les pièces des marchés de la rue du Casino et du Skate Park ainsi que les comptes rendus de chantier. »

Monsieur le Maire :

« Cela ne pose pas de problème.

Concernant le Skate Park, la date prévisionnelle d'inauguration va être repoussée car nous avons des difficultés dans l'avancement des travaux. Nous souhaitons que le Skate Park soit opérationnel fin juin. L'inauguration aura peut être lieu plus tard car il est important qu'il puisse être utilisé début juillet. »

Monsieur BANQUET Max :

« Concernant le chantier de la rue du Casino, la rue elle-même est terminée, cependant des raccordements sur la rue de la Poste et la rue des Ecoles devaient être réalisés pour la saison d'une manière provisoire. Nous avons opté pour une autre solution car nous avons gardé une ligne de 50 000€ pour ce chantier qui devait se terminer en septembre. Nous avons voulu le terminer avant la saison. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Musée – création de tarif
- 2- Subventions aux associations
- 3- Stagiatisation de deux agents des campings municipaux
- 4- Amplitude horaire et cycles de travail
- 5- Avancement de grades : création de postes par transformation

LOTISSEMENT DU RAZ

- 6- Vente du lot n°1
- 7- Vente du lot n°2
- 8- Vente du lot n°3
- 9- Vente du lot n°4
- 10- Vente du lot n°5
- 11- Vente du lot n°6
- 12- Vente du lot n°7
- 13- Vente du lot n°8

- 14- Parcelle AE n°4 – retrait de la délibération du 12 novembre 2015
- 15- Parcelle AL n°64 – retrait de la délibération du 24 septembre 2015
- 16- Lotissement des Oiseaux – demande de défrichement
- 17- Cession à la SCI Bestave d'une partie de parcelle communale référencée AX 56 située entre le bâtiment du Centre E. Leclerc et le Collège

1- MUSÉE – CRÉATION DE TARIF

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Dans le cadre de la boutique du Musée, nous souhaitons mettre en vente auprès de l'Office Intercommunal de Tourisme le jeu de piste réalisé par le Musée. La commission de l'OIT pour ce service sera de 1€ par article vendu.

Le prix de vente du jeu étant aujourd'hui de 1,50€, il est proposé d'augmenter ce prix à 2€ afin de pouvoir recevoir au moins 1€ par jeu vendu et couvrir les dépenses de création.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer ce tarif de 2€. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Sur la proposition faite par le rapporteur, nous n'avons aucune objection.

Nous souhaitons profiter de la question qui est mise à l'ordre du jour pour connaître la situation des relations conventionnelles entre la commune et la section musée de l'Association Socio Educative Mimizannaise. Cette section est propriétaire de la grande majorité des collections et matériels qui servent à l'exposition. De plus, elle exerçait la fonction d'accueil des scolaires pour lequel une participation financière de la collectivité était prévue.

Le président de cette association vous a sollicité à plusieurs reprises sur ces relations et sur le reste à payer que la commune a à l'encontre de l'ASEM sans qu'il ne reçoive aujourd'hui de réelle réponse.

A ce jour, nous constatons que la fréquentation de cet équipement est en stagnation voire en diminution. Les heures d'ouverture se sont énormément réduites ; une réelle baisse de service a été rendue aux visiteurs.

Or, le site de la Vieille Eglise figure parmi les quatre sites landais classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Il nous semblerait normal que ce site bénéficie d'une politique plus valorisante. Cet équipement est un atout important de notre patrimoine et représente une activité touristique.

Enfin, lors du vote du budget, il a été décidé de lancer une étude sur le réaménagement du site. Nous savons que des réunions se sont tenues sur la programmation de ces aménagements. Nous souhaitons savoir quel rôle vous comptez donner à l'ASEM dans la gestion de ces équipements car, historiquement, c'est cette association qui les a créés. »

Monsieur le Maire :

« Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Nous avons la volonté d'associer l'ASEM dans la restructuration de l'accueil et des visites autour du Musée, de la Maison du Patrimoine et du Clocher Porche. Une étude urbanistique et d'organisation a été lancée avec un consultant. Nous souhaitons que cela se fasse en partenariat avec l'ASEM. »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« J'ai reçu Monsieur Dassié, il y a une dizaine de jours. Nous avons discuté et cela est en cours. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Ces propositions de vote de subventions ont été validées par les membres de la commission sport, associations et festivités.

Coopérative scolaire école de la plage (Office Central de la Coopération à l'Ecole 40 école élémentaire de Mimizan Plage) :

La section classes de découverte de l'ASEM (Association Socio Educative Mimizannaise) ne gère plus depuis cette année l'organisation des séjours scolaires.

Suite à la rencontre avec les directrices d'écoles, il a été décidé que les coopératives scolaires reprendraient la gestion administrative de l'organisation des classes de neige et classes de découverte. Par conséquent, la Mairie attribuera les subventions aux coopératives et non plus à l'ASEM comme préalablement.

En octobre 2016, deux classes de l'école de la Plage partiront en classes de découverte. Coût global pour 55 personnes : 10 810€.

Afin de valider leur projet, la coopérative doit verser 30% du devis soit un montant de 3 243€.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 3 243€.

Asem :

Pour information, l'ASEM section classe de découverte détenait une avance de 8 000€ pour les acomptes des séjours (classes de découverte et classes de neige).

Afin de récupérer cette somme pour l'attribuer aux coopératives scolaires par la suite, nous avons convenu avec le président de l'ASEM (toutes sections) de déduire cette somme du montant de la subvention demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 7 100€ pour les différentes sections.

Barataria :

Suite à l'organisation de leur manifestation à la Chapelle en 2015, l'association souhaitait faire un don de 439.92€ afin de participer à l'entretien et à la sauvegarde du patrimoine de Mimizan. Cette somme sera déduite de la subvention demandée (2 000€).

En 2016, leur projet est d'organiser une manifestation les 17 et 18 septembre 2016 sur les berges du lac.

Ce projet a pour but de mettre en valeur le site et fédérer les associations locales (repas, exposition, concert, jeux gascons et activités aquatiques).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 1 500€ pour leur nouveau projet.

UNSS collège Jacques Prévert :

Nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Collège Jacques Prévert de Mimizan.

En effet, l'équipe féminine UNSS rugby a été qualifiée pour participer aux phases finales du championnat de France UNSS à Reims au mois de juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 1 000€.

UAM Pelote Basque :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 500€.

La première demande n'a pas été vue en commission mais des échanges ont eu lieu entre les membres car nous n'avions pas reçu la demande de l'école de la Plage lors de la commission. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Pour revenir au premier point, je voudrais effectuer quelques rappels.

Au jour d'aujourd'hui, les classes de neige et de découverte sont une institution pour les écoles primaires et permettent ainsi de finir le cycle de primaire par ces voyages.

Ces classes de neige et de découverte font partie de la mémoire collective. Pour les parents, c'est une évidence que leurs enfants en bénéficient. Il ne faut pas oublier qu'elles reposent uniquement sur la volonté des enseignants et rentrent dans le cadre d'un projet pédagogique.

En effet, depuis de nombreuses années, les enseignants assurent le projet pédagogique. En parallèle, une volontaire de l'ASEM gérait toute la partie logistique de ces classes (la recherche, la réservation du logement), assurait le budget de la manifestation, et recueillait auprès des parents les informations nécessaires pour bâtir ce budget.

Je pense que la moindre des choses est de la remercier pour tout le travail qu'elle a effectué car beaucoup de personnes autour de la table et des enfants de personnes autour de la table ont pu partir en classe de neige grâce à son dévouement. Je pense que nous pouvons la citer, il s'agit de Madame Gandolfini. Elle a décidé d'arrêter la gestion de ces classes de neige et de découverte et personne n'a pu prendre sa suite.

Les enseignantes de la Plage ont décidé de poursuivre cette aventure. Je pense que, pour les trois groupes scolaires, même si la collectivité ne peut rien initier, elle doit veiller à créer, si nécessaire avec l'aide des services, les conditions afin qu'avec les parents d'élèves, ils soutiennent le corps enseignant dans la réalisation de ces projets pour le bien être des enfants.

Je pense que la proposition faite ce soir est une avance. Je pense que vous aurez le temps d'en discuter en commission car le budget global n'est pas totalement abouti. Habituellement, la collectivité prend en charge le transport scolaire.

Je tenais à rappeler cela et à remercier Madame Gandolfini pour tout le travail qu'elle avait effectué. »

Monsieur le Maire :

« Nous nous associons à vos remerciements. »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« Il me semble qu'il est prévu que Madame Gandolfini reçoive quelque chose en remerciement. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je pense que notre reconnaissance en Conseil Municipal lui fera déjà très plaisir. »

Monsieur le Maire :

« Nous lui apportons toute notre reconnaissance. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

3 – STAGIAIRISATION DE DEUX AGENTS DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Deux agents, bénéficiant de contrats saisonniers à temps non complet depuis plusieurs années au sein des campings municipaux, vont être pérennisés sur deux postes vacants conformément à l'avis rendu par le Comité Technique du 16 novembre 2015.

Il sera proposé au Conseil Municipal de transformer les deux postes vacants comme suit :

Poste 1 :

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est vacant suite à départ en retraite. Il est à transformer en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23h/semaine.

Poste 2 :

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est vacant suite à mutation. Il est à transformer en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17h50/semaine.

Les déclarations de vacances seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Landes et les agents seront nommés avec reprise partielle de leur ancienneté à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il s'agit de deux agents qui sont saisonniers depuis 2006, 2007, ils sont travaillé jusqu'à 9 mois sur 12 au sein des campings, nous proposons de les stagiairiser, à l'issue de cette année de stage, ils auront donc le statut de fonctionnaire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET Gilbert :

« C'est très bien de stagiairiser ces agents mais cela aurait été mieux qu'il le soit à 35h. Vous réalisez des économies car le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe étaient à 35h. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous nous sommes posés cette question mais nous avons choisi de partir de leur temps de travail effectif. Nous ne nous interdisons pas de faire évoluer leur situation par la suite. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Je suis d'accord mais nous créons des emplois précaires. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous estimons jouer notre rôle car nous sécurisons leur emploi. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Cela n'est pas évident de vivre avec 600 ou 900€. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous estimons que cela est mieux que la saisonnalité qui leur était proposée jusqu'à maintenant. Nous allons y aller progressivement. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4- AMPLITUDE HORAIRE ET CYCLES DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal a adopté des amplitudes horaires et 4 cycles de travail pour l'ensemble des services municipaux afin d'améliorer la qualité du service rendu et optimiser les ressources humaines.

Des modalités de mise en œuvre ont été définies à l'intérieur de ces cycles de travail et sont appliquées en fonction des obligations du service, des périodes et horaires d'ouverture:

- cycle 1 : 35 h par semaine (5 journées de 7h)
- cycle 2 : 35 h aménagées (exemple : 4 jours et ½ par semaine)
- cycle 3 : 39 h semaine 1 et 31 h semaine 2.
- cycle 4 : annualisation.

Le document initial pouvant être révisé, il est proposé au Conseil Municipal, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, de permettre à l'autorité territoriale d'accorder aux agents de changer de cycles de travail parmi les quatre proposés, sous réserve des besoins du service et avec l'accord du supérieur hiérarchique.

Exemple : permettre à 1 agent en cycle 1 (5 journées de 7h) de passer en cycle 2 (exemple : 4 jours et ½ par semaine).

Cela permettra à l'agent ou la collectivité de discuter sur cela et de ne pas le passer en CT et en Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5- AVANCEMENT DE GRADES : CRÉATION DE POSTES PAR TRANSFORMATION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel, Le

Directeur Général des Services

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes nécessaires. Le nombre de postes est déterminé en fonction des agents qui remplissent les conditions d'avancement et les critères définis par la délibération du 12 novembre 2015, notamment l'appréciation à partir des éléments de l'entretien professionnel, des efforts de formation et de l'ancienneté.

Il convient donc de créer les postes suivants en lieu et place de ceux occupés :

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de brigadier chef principal

Il faudra attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour procéder à la nomination des agents avec effet au plus tôt au 1^{er} juillet 2016. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« J'ai simplement une question par rapport aux propositions faites. Quel est le ratio entre ceux qui étaient susceptibles d'avancer et ceux proposés. Quelle est la proportion ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je ne suis pas sûr de la réponse mais il me semble avoir compris qu'il s'agissait de l'ensemble des agents qui étaient susceptibles d'évoluer. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cela signifie que les personnes qui étaient susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade sont proposées ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je mets une petite réserve mais il me semble bien. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Sur le nombre d'agents cela fait peu. Cela m'étonnerait que ce soit 100%. »

Ajout au compte rendu :

La délibération du 12 novembre 2015 a maintenu le taux de promotion de 100% et introduit des critères de choix liés à l'évaluation professionnelle, à l'effort de formation (hors concours, examens) et à l'ancienneté (grade, âge, collectivité, fonction publique).

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je voulais savoir à quoi correspond le poste d'attaché principal ? »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services :

« Il s'agit d'un avancement de grade. Un agent passe d'attaché à attaché principal. Il s'agit de la directrice du service proximité. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

6- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE LOT N°1

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Monsieur DREUX Boris et Madame DREUX Florence ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 1 d'une superficie d'environ 503 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur DREUX Boris et Madame DREUX Florence domiciliés à 40 600 Biscarosse 13 rue de la Prairie, le lot n°1 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 503 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

7- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE LOT N°2

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Monsieur et Madame CHANTOISEAU ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 2 d'une superficie d'environ 682 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur et Madame CHANTOISEAU domiciliés à 40200 MIMIZAN, 32 Avenue de Vigon, le lot n°2 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 682 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE DU LOT N°3

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Madame SENTUCQ Sandrine a manifesté son intérêt pour le lot n° 3 d'une superficie d'environ 492 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Madame SENTUCQ Sandrine domiciliée à 40200 MIMIZAN, 7 rue du de la Gare, Apt 3, le lot n°3 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 492m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE DU LOT N°4

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Monsieur BERNADET Grégory et Madame HENDRICKX Isabelle ont manifesté leur intérêt pour le lot N° 4 d'une superficie d'environ 553 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur BERNADET Grégory domicilié à 40 200 MIMIZAN, 8 montée du Château d'Eau et à Madame HENDRICKX Isabelle, domiciliée à 40 200 Mimizan 36 Route de la Marée, Apt 3 Bat A, le lot n°4 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 553 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

10- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE DU LOT N°5

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Madame MIREMONT Aline a manifesté son intérêt pour le lot n° 5 d'une superficie de 400 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Madame MIREMONT Aline domiciliée à 40 200 MIMIZAN, 22 rue du Vieux Verger, le lot n°5 du lotissement du Raz, d'une superficie de 400 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE DU LOT N°6

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Monsieur et Madame DOS SANTOS NUGAS David et Christelle ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 6 d'une superficie d'environ 597 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur et Madame DOS SANTOS NUGAS David et Christelle domiciliés à 40 200 Mimizan, 61 résidence des Trounques, le lot n°6 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 597 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

12- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE DU LOT N°7

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Monsieur GORMAZ Yannick et Mademoiselle VINCENT Caroline ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 7 d'une superficie d'environ 677 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur GORMAZ Yannick et Mademoiselle VINCENT Caroline domiciliés à 40 200 Mimizan, 5 rue du Stade, le lot n°7 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 677 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

13- LOTISSEMENT DU RAZ - VENTE DU LOT N°8

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Raz » et du vote fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise, Monsieur THEVIN Romain et Madame DELMARLE Susan ont manifesté leur intérêt pour le lot N° 8 d'une superficie d'environ 1062 m² issu de la parcelle cadastrée AN 91 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur THEVIN Romain et Madame DELMARLE Susan domiciliés à 40 200 Mimizan 13 ter avenue de la Plage, le lot n°8 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 1 062 m², au prix de 60€ le m² TVA comprise.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur PONS précise :

« Ce lotissement a été entièrement vendu, nous avons eu neuf demandes, l'une d'entre elles ne correspondait pas à l'accession à la propriété. Le cahier des charges précise qu'il doit s'agir d'une résidence principale. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« A plusieurs reprises, devant cette même assemblée, Monsieur le Maire, vous nous aviez expliqué que vous aviez mis deux ans à vendre le lotissement de la Route Noire et que la demande n'était pas si criante que nous le disions.

Lors de la vente des derniers lots du lotissement de la Pyramide II, vous nous aviez même dit que vous n'aviez pas de demandes pour ce type de terrain et nous nous étions même accrochés sur une éventuelle liste cachée.

Là, très rapidement, vous arrivez à vendre huit lots à 60.00€ TTC le mètre carré, preuve que la demande est bien là. J'espère que cet exemple vous permettra d'en prendre pleinement conscience pour la suite.

Lors de la commission d'urbanisme, nous avons demandé la sociologie des nouveaux propriétaires à savoir l'âge, la profession, la composition familiale, le lieu de travail notamment. Tout cela pour nourrir notre réflexion et pour pouvoir justement alimenter le débat que nous avons souvent ici autour de cette table. Ces données permettraient de savoir qui habite à Mimizan et où ces habitants travaillent.

Malheureusement, cela n'a pas été fait. Ce serait bien que lors des prochaines ventes de lots, le service de l'urbanisme qui a été étoffé, puisse prendre en compte ces données pour que sur le plan statistique, nous puissions avancer dans le cadre de cette politique.

Nous voterons bien entendu, la vente de ces huit lots. »

Monsieur le Maire :

« En effet, j'ai indiqué que nous avons eu des difficultés à vendre les lots du lotissement de la Route Noire car les acquéreurs n'obtenaient pas les financements. Je pense que les règles de financement ont changé. Les lots se vendent donc plus facilement.

Nous souhaitons que les mimizannais puissent se loger à des conditions mimizannaises sur la ville. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

14- PARCELLE AE N°4 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 21 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur PONS expose :

« Le 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia, un terrain à bâtir de 1 000 m² issu de la parcelle communale cadastrée AE n°4 au prix de 145€ / le m².

Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia ont fait part de leur renonciation à l'acquisition de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération susvisée. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous prenons acte de ce désistement. Il s'agit des deuxièmes personnes qui se sont portées acquéreurs sur cette parcelle, et qui se désistent.

La question que nous devons nous poser collectivement au sein de cette assemblée est la suivante. D'une part, avez-vous l'intention de poursuivre la cession de ce terrain ?

D'autre part, j'ai bien lu le courrier que vous ont adressé les acquéreurs. Le recours a été engagé avant qu'ils déposent leur demande et que le Conseil Municipal délibère. Je pense donc qu'ils en avaient connaissance.

Lors du Conseil Municipal, nous avons évoqué ce recours. A cette époque, cela n'était pas un frein mais il l'est devenu depuis.

Nous voulions savoir si tout le monde avait conscience de la difficulté qu'il y aurait à céder ce terrain compte tenu des contraintes fortes en terme de sécurité du carrefour et de recours.

Le Conseil Municipal va-t-il abandonner la cession de ce terrain ou persister ? »

Monsieur PONS Guy :

« Aujourd'hui, la vente de ce terrain n'est plus d'actualité. Nous n'avons pas pris de décision. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous avons également évoqué l'aménagement de ce carrefour routier qui est dangereux. Allez-vous commencer par aménager ce carrefour ? Cette idée reste-t-elle toujours d'actualité ? A mon avis, il s'agit du problème le plus important sur ce site. »

Monsieur PONS Guy :

« L'aménagement de ce carrefour est toujours d'actualité. Il sera réalisé en 2017. »

Monsieur le Maire :

« Cela fait 30 ans que ce carrefour est dangereux. Nous pensions qu'avec la vente de ce terrain, nous pourrions aménager le carrefour. Maintenant, il faut trouver d'autres ressources. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il y a 50 ans, ce terrain a été acheté afin de sécuriser ce carrefour. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« En son temps, je m'étais prononcé sur la non vente de cette parcelle AE 4, ce qui m'avait coûté une partie de mon rôle d'adjoint. Aujourd'hui, il s'avère que j'avais raison puisque nous ne la vendons pas. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il n'est pas nécessaire de voter sur ce sujet car il s'agit d'une annulation d'une délibération. Tant que nous n'avons pas d'informations sur le devenir de cette parcelle, nous nous abstiendrons. »

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

15- PARCELLE AL N°64 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre à SCI MIRCO, représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, un terrain à bâtir de 3 729 m² issu de la parcelle communale cadastrée AL n°64 au prix de 298 000€.

Monsieur MIRANDA a fait part de sa renonciation à l'acquisition de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération susvisée. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Dans la mesure où vous vous engagez dans le point suivant à réaliser un lotissement communal, nous sommes favorables au retrait de la délibération. Cependant, nous nous opposons à la cession de ces terrains aux promoteurs. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

16- LOTISSEMENT DES OISEAUX – DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur BOURDENX Arnaud

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Vu le projet de création du lotissement communal « des oiseaux » sur la parcelle cadastrée section AL 64.

Considérant qu'il convient de déposer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine un dossier de demande de défrichement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation de défrichement de la parcelle AL 64, d'une superficie de 3 729 m². »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Lors de la dernière commission urbanisme, nous avons demandé où en étaient les démarches pour la mise en vente des lots de ce lotissement. Au cours de cette même réunion, il nous a été assuré que le prix de la viabilisation serait peu élevé.

Nous en profitons donc pour vous faire une proposition sur le prix de vente de ces lots. Cela va revenir à ce que Monsieur Plantier appelle des « prix mimizannais », bien que je trouve cette dénomination un peu dégradante.

Puisque nous avons le temps, nous proposons de réaliser un tarif social sur ce lotissement, comme nous l'avons fait pour le lotissement de la Pyramide II. Ceci afin de mettre en place une grille de prix prenant en compte les revenus des futurs acquéreurs et l'ensemble des aides possibles. La commission urbanisme et la commission sociale pourraient se réunir et discuter de ce dossier.

Nous voterons cette autorisation de défrichement. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous n'en sommes pas encore à ce stade. Nous avons la volonté d'avoir la même démarche sur cette parcelle que celle que nous avons eue pour les autres lotissements. Nous attendons l'estimation des Domaines et des frais annexes.

La proposition est intéressante, nous allons la mûrir. Nous verrons si nous la validons ou pas. Notre façon de déterminer un prix nous paraît correcte car nous avons des demandes. Nous allons tout de même attendre que les futurs acquéreurs obtiennent leur crédit. Nous pensons être bien positionnés et nous allons essayer de continuer dans cette lignée. »

Madame DELEST Marie-France :

« Si nous évoquons un prix en fonction des revenus je pense qu'il faut le travailler avant de mettre ce lotissement à la vente afin d'avoir une idée de l'enveloppe globale et voir si nous pouvons l'atteindre. Puis par la suite, il faudra proposer une fourchette de prix plutôt qu'un prix fixe. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous ne parlerons pas plus de prix social, que de « prix mimizannais ». Nous essayerons de trouver le bon prix comme celui que nous avons trouvé jusqu'à maintenant eu égard à la situation géographique du terrain. Nous pouvons donc dans les temps mener cette réflexion. Il n'est pas question que nous fassions les choses dans le désordre. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

17- CESSION A LA SCI BESTAVE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE REFERENCEE AX 56 SITUEE ENTRE LE BATIMENT DU CENTRE E.LECLERC ET LE COLLEGE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« La SCI BESTAVE représentée par Monsieur Christophe LANDON a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AX N°56 pour une contenance de 484 m².

L'avis des domaines en date du 18/05/2016 a fixé le prix à 45€ le m².

Cette cession découle de recommandations faites par les services de secours, de réaliser un accès pompiers permettant la défense incendie sur toute la périphérie du bâtiment.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de La SCI BESTAVE représentée par Monsieur Christophe LANDON domicilié 52 avenue de Bordeaux à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 484 m² issu de la parcelle communale cadastrée AX 56, au prix de 45€ le m².

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur PONS rajoute :

« Il s'agit d'un passage d'accès pour le personnel du Centre Leclerc. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET Gilbert :

« Nous n'avons aucune objection concernant la vente d'un bout terrain mais dans ce cas précis, il s'agit d'un chemin. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce chemin dessert la route de Bordeaux jusqu'au quartier Robichon.

Comme ce chemin va être coupé, les personnes auront-elles toujours la possibilité de passer à pied et à vélo ? »

Monsieur PONS Guy :

« Depuis 4 mois, nous travaillons sur ce dossier. Il a déjà été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Dans le cadre du PLU, nous avons travaillé sur une éventuelle piste cependant elle ne peut pas desservir la route de Bordeaux car ce n'est pas sécurisé.

A ce jour, nous ne pouvons rien faire de ce chemin. Monsieur Landon souhaitait acquérir ce chemin afin de permettre à son personnel d'accéder au parking situé derrière son établissement. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« La société de Monsieur Landon a suffisamment d'accès sur l'avenue de Bordeaux pour pouvoir assurer elle-même la desserte de ses employés sur l'ensemble de la parcelle. Cela nous dérange de privatiser cet accès même si cela est tout à fait possible dans la mesure où il s'agit du domaine privé de la commune.

Concernant le collège, en son temps, plusieurs hypothèses éventuelles de modifications de son accès avaient été étudiées car l'entrée du collège n'est pas très bien positionnée par rapport au fonctionnement de cet établissement.

Je voulais donc savoir si vous avez pris l'attache du Département pour voir si le fait d'avoir cédé ce terrain ne posait pas de difficulté si l'accès du collège était revu. »

Monsieur PONS Guy :

« Cette démarche n'a pas été effectuée mais nous envisageons un accès du collège par « Moulin Neuf ». Nous travaillons actuellement sur ce dossier. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 18h50